

ou simplement comme " porteurs de pièces," ne recevant néanmoins d'honoraires que ceux que leurs clients voulaient bien leur donner, Il est de tradition, dans la famille de M. Girouard, juge de la Cour Suprême du Canada, que l'aïeul Antoine Girouard était avocat, mais que, comme les règlements de la colonie ne lui permettaient pas l'exercice de sa profession, il dut se contenter de pratiquer à la juridiction royale de Montréal, comme " praticien " et comme " huissier," se livrant en même temps à la culture de la terre (1).

On rapporte qu'un ecclésiastique du séminaire de Saint-Sulpice, M. Rémy, était très versé dans la connaissance de la pratique de la jurisprudence. Il était consulté de trente lieues à la ronde, et au défaut de tout légiste dans le pays, il dressait des requêtes, indiquait la marche à suivre dans la poursuite des affaires et employait une partie de son temps à donner des avis et à terminer les différends à l'amiable (2). Lors du procès de l'abbé Fénelon, où il se trouva impliqué, M. Rémy invoqua les défauts de procédure et de forme comme l'aurait fait l'avocat le plus roué.

Par un acte d'Audouart du 10 octobre 1663, on voit que Jean Peronne, sieur du Mesnil, noble homme, contrôleur général et intendant des affaires de MM. de la Compagnie de la Nouvelle-France, était avocat en parlement de Paris. Le registre des insinuations (vol. 3, p. 54) mentionne, à la date du 18 novembre 1710, le nom de Jean-François Hazeur, comme avocat en parlement. Ce fut lui qui remplaça temporairement M. Dupuy dans sa charge de lieutenant particulier de la prévôté à Québec. Dupuy, intendant, fut après son départ du Canada, maître des requêtes, puis avocat général.

Guiron de Monrepos, homme d'esprit, d'abord avocat au parlement de Paris, fut juge royal de la juridiction de Montréal.

Verrier, qui avait été nommé procureur-général au Conseil Supérieur de Québec, le 20 avril 1728, était avocat au parlement de Paris. (1) Pendant tout son séjour dans la colonie, vingt ans, Verrier donna des conférences de droit à Québec dont les gouverneurs disent beaucoup de bien dans leurs correspondances. Le roi voulant donner de l'émulation aux sujets de famille qui avaient fait des progrès dans l'étude de la jurisprudence, pour les placer ensuite dans les endroits

(1) *La famille Girouard*, opuscule, pp. 6 et suivantes.

(2) Faillon, III, p. 419.